

L'OISEAU, LA CAGE ET LA LOI
Législation applicable en Guyane concernant les espèces sauvages

Ordres	Familles ou espèces concernées	Chasse, destruction, capture, transport (vivant ou mort)	Vente, achat (y compris plumes, serres, etc.), naturalisation
Tinamiformes	Tous les tinamous	Autorisés	Interdits
Péléciformes	Pélican brun <i>Pelecanus occidentalis</i> , Cormoran vigua <i>Phalacrocorax brasilianus</i> , Anhinga d'Amérique <i>Anhinga anhinga</i> , Frégate superbe <i>Fregata magnificens</i>	Interdits	Interdits
Phoenicoptérimorphes	Flamant rose <i>Phoenicopterus ruber</i>	Interdits	Interdits
Ansériformes	Canard musqué <i>Cairina moschata</i>	Interdits	Interdits
	Tous les autres canards	Autorisés	Interdits
Ciconiiformes	Tous les ibis, tous les hérons et toutes les cigognes et spatules	Interdits	Interdits
	Tous les Cathartidés (urubus, Sarcoramphé roi <i>Sarcoramphus papa</i>)	Interdits	Interdits
Falconiformes	Tous les rapaces diurnes	Interdits	Interdits
Strigiformes	Tous les rapaces nocturnes	Interdits	Interdits
Charadriiformes	Tous les Laridés (toutes mouettes, toutes les sternes et tous les goélands)	Interdits	Interdits
	Tous les limicoles (chevaliers, bécasseaux, etc.)	Autorisés	Interdits
Galliformes	Pénélope à gorge bleue <i>Pipile cumanensis</i>	Interdits	Interdits
	Hocco alector <i>Crax alector</i> , Pénélope marail <i>Penelope marail</i> , Ortalide motmot <i>Ortalis motmot</i>	Autorisés	Interdits
Opisthocomiformes	Hoazin huppé <i>Opisthocomus hoazin</i>	Interdits	Interdits
Gruiformes	Agami trompette <i>Psophia crepitans</i> , Caurale soleil <i>Eurypyga helias</i> , râles, talèves, etc.	Autorisés	Interdits
Psittaciformes	Ara bleu <i>Ara ararauna</i> , Ara rouge <i>Ara macao</i> , Ara chloroptère <i>Ara chloroptera</i>	Interdits	Interdits
	Tous les autres Psittacidés (tousis, amazones, conures, etc.)	Autorisés	Interdits
Apodiformes	Tous les Apodidés (martinets) et tous les Trochilidés (colibris)	Autorisés	Interdits
Piciformes	Tous les Pucidés (pics), tous les Galbulidés (jacamars) et tous les Ramphastidés (toucans)	Autorisés	Interdits
Passériformes	Coq-de-roche orange <i>Rupicola rupicola</i>	Interdits	Interdits
	Tous les autres passereaux, et notamment les sporophiles comme le pikolèt	Autorisés	Interdits

En conclusion, si la chasse et la capture sont possibles, à titre privé, pour quelques espèces, depuis le 23 octobre 2007, on ne peut plus vendre (ni acheter) d'oiseaux sauvages sous quelque forme que ce soit. Dans les magasins de souvenirs, on ne peut pas trouver de colliers, boucles d'oreilles, etc. comportant des plumes d'oiseaux sauvages ; dans les restaurants, les oiseaux "gibiers" sont supprimés des cartes.